

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance extraordinaire du conseil tenue ce **4 février 2026 à 20 h 02** à laquelle prennent part :

Madame Catherine Beaudoin
Monsieur Danis Beauvillier
Me Serge Bizier
Madame Josée Cadieux

sous la présidence de monsieur Raphaël Guérard, maire, formant quorum. Monsieur Dominic Doucet, directeur général et greffier adjoint est également présent.

26-02-033

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE

26-02-034

Modification du règlement numéro 2025-486 décrétant une dépense de 12 276 000\$ et un emprunt de 6 000 000\$ pour la construction des infrastructures municipales du développement Faubourg des Prés

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le *règlement 2025-486* afin de modifier le montant de la dépense vu les diverses soumissions ouvertes découlant de l'appel d'offres AO25-HV-01 ;

ATTENDU QUE cet amendement entraîne une diminution de la dépense, que le montant de l'emprunt demeure inchangé et que cette modification n'augmente pas la charge des contribuables ;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a décrété, par le biais du règlement numéro 2025-486, une dépense de 12 276 000\$ et un emprunt de 6 000 000\$ pour la construction des infrastructures municipales du développement Faubourg des Prés ;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, le maire s'abstenant de voter, il est unanimement résolu :

QUE le titre du règlement numéro 2025-486 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 2025-486 décrétant des dépenses de 6 783 000 \$ et un emprunt de 6 000 000\$ pour la construction des infrastructures municipales du développement Faubourg des Prés »;

Que l'article 2 du règlement numéro 2025-486 est remplacé par le suivant : Le conseil est autorisé à construire les infrastructures municipales du développement Faubourg des prés, tel qu'il appert de l'estimation totale des frais préparés par monsieur Dominic Doucet, directeur général, en date du 2 février 2026, du bordereau détaillé des travaux préparé par Paul-Étienne Décarie ingénieur, en date du 11 décembre 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquelles estimations font partie intégrante du présent règlement comme annexe A ;

QUE l'article 3 du règlement numéro 2025-486 est remplacé par le suivant : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 783 000 \$ pour les fins du présent règlement ;

QUE l'article 5 du règlement numéro 2025-486 est remplacé par le suivant : Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à affecter la somme de 783 000 \$ provenant des surplus non affectés ;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ADOPTÉE

26-02-035

Adjudication du contrat pour la construction des infrastructures municipales du développement Faubourg des Prés – AO25-HV-01

ATTENDU l'appel d'offres no AO25-HV-01 pour la construction des infrastructures municipales du développement Faubourg des Prés lancé le 29 octobre 2025 ;

ATTENDU l'ouverture des offres le 18 décembre 2025 conformément aux dispositions de la loi ;

ATTENDU les vérifications effectuées auprès des différents professionnels ;

Sur la proposition de la conseillère Josée Cadieux, le maire s'abstenant de voter, il est unanimement résolu d'octroyer le contrat de construction des infrastructures résidentielles du développement Faubourg des Prés au plus bas soumissionnaire conforme, T.G.C. Inc. au coût total de 4 988 040,88 \$ plus les taxes applicables, le tout conditionnellement à l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 2025-486 décrétant des dépenses de 6 783 000 \$ et un emprunt de 6 000 000\$ pour la construction des infrastructures municipales du développement Faubourg des Prés* ;

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt à être adopté et mis en vigueur pour l'exécution des travaux de construction du nouveau quartier résidentiel Faubourg des Prés et les recettes de l'aliénation des terrains résidentiels de ce développement ;

ADOPTÉE

26-02-036

Octroi du contrat de surveillance des travaux – Développement domiciliaire Faubourg des Prés

ATTENDU l'appel d'offres A025-HV-01 et l'octroi du contrat pour la construction des infrastructures municipales du développement Faubourg des Prés ;

Sur la proposition de la conseillère Catherine Beaudoin, il est unanimement résolu d'accorder le contrat de surveillance des travaux du développement Faubourg des Prés à la Fédération québécoise des Municipalités selon l'estimé budgétaire ci-après :

Objet	Estimation budgétaire	Quantité prévue	Coût
Surveillance avec résidence (1 technicien)	1 080,00\$.	100 jours	180 000,00 \$
Dépense (déplacement – repas))	10 550,00 \$	1	10 550,00 \$
Surveillance additionnelle avec Résidence (1 technicien)	1080,00 \$	60 jours	64 800,00 \$
Dépense (déplacement-repas)	5 930,00 \$	1	5 930,00 \$
Surveillance Bureau	1 590,00\$	20 semaines	31 800,00 \$

Objet	Estimation budgétaire	Quantité prévue	Coût
Réunion de chantier (Présentiel pour CP)	2050,00 \$	10	20 500,00 \$
Réception provisoire	1 550,00 \$	1	1550,00 \$
Réception définitive	10 40,00 \$	1	1040,00 \$
Fermeture de projet	9 260,00 \$	1	9260,00 \$

Le TOUT pour un total approximatif de 244 170,00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation du *Règlement numéro 2025-486 décrétant une dépense de 6 783 000 \$ et un emprunt de 6 000 000\$ pour la construction des infrastructures municipales du développement Faubourg des Prés* par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt à être adopté et mis en vigueur pour l'exécution des travaux de construction du nouveau quartier résidentiel Faubourg des Prés et les recettes de l'aliénation des terrains résidentiels de ce développement ;

D'AUTORISER la trésorière à effectuer les paiements en lien avec ce contrat.

ADOPTÉE

Période de questions

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

26-02-037

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20 h 05.

ADOPTÉE

Dominic Doucet, greffier adjoint

Raphaël Guérard, maire